



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°17 AU N°21 BOULEVARD BELLAMY
DU 30 AOUT 2023 AU 7 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/1929

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 22 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (création entrée charretière) du n°17 au n°21 boulevard Bellamy, du 30 août 2023 au 7 septembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°17 au n°21 boulevard Bellamy, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), au droit des travaux, du 30 août 2023 au 7 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 / C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier, au droit du chantier, du 30 août 2023 au 7 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023